

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Encaissement des loyers commerciaux par la Ville de Pully

La Ville de Pully prend des mesures pour aider les locataires de ses locaux commerciaux en cette période économique difficile.

Depuis le 13 mars 2020, le Conseil fédéral et le Canton de Vaud ont progressivement pris de nombreuses mesures visant à limiter la propagation du COVID-19 au sein de la population suisse et vaudoise.

Ces mesures, ordonnant la fermeture de nombreux lieux de rencontre et limitant le nombre de personnes rassemblées au même endroit, impactent évidemment la santé économique de nombreux commerces et entreprises de Pully.

La Ville de Pully souhaite soutenir les entreprises et commerces locataires de surfaces dont elle est propriétaire, qui sont confrontés à une situation économique lourde et extraordinaire, suite à l'adoption des mesures fédérales et cantonales de lutte contre la propagation du COVID-19.

Ainsi, la Ville de Pully suspendra provisoirement le paiement des loyers dus pour le mois d'avril par les locataires de ses locaux commerciaux dont l'activité a été interdite ou fortement impactée par les mesures fédérales et cantonales et qui, de ce fait, se trouvent en difficulté. Cette mesure pourrait, dans un second temps, s'étendre au paiement des loyers suivants, en fonction de l'évolution des mesures prises par les autorités. L'encaissement, après la suspension, dépendra de la situation de chaque locataire et sera examiné au cas par cas.

Pully, le 27 mars 2020 – La Municipalité

Renseignements complémentaires :

Ville de Pully – Direction des domaines, gérances et sports, Lydia Masmejan, Conseillère municipale – Sébastien Cornuz, Chef de service – 021 721 35 26